

## **Cadre de l'ONU relatif aux entreprises et aux droits de l'homme: Instaurer un processus intergouvernemental aboutissant à la mise en place d'un instrument contraignant**

**Note d'information de la CIDSE, avril 2014**

**La mise en œuvre** à l'échelon national du Cadre « Protéger, respecter, réparer » (ONU, 2008) et des Principes directeurs y afférents (2011) s'est avérée particulièrement **lente** sur tous les continents, y compris en Europe où quelques progrès ont été enregistrés concernant les plans d'action nationaux. L'obligation de protéger qui incombe à l'État étant un élément central, les États doivent augmenter leurs efforts pour s'assurer que les entreprises respectent les droits de l'homme. Le cadre de l'ONU et les Principes directeurs stipulent clairement que les incidences des entreprises nécessitent un « **savant dosage** » de réactions politiques de la part des gouvernements, qui va au delà des démarches volontaires et comprend des mesures réglementaires. Or, les États n'ont jusqu'ici accordé que peu d'attention aux mesures juridiques. Une **évaluation d'impact** des initiatives prises par les entreprises et par les gouvernements en vue de mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme permettrait de déceler les failles substantives, qui requièrent des efforts supplémentaires complémentaires afin de renforcer le cadre collectif.

Il y a **urgence**, car c'est maintenant qu'un grand nombre de communautés et d'individus sont victimes de violations de leurs droits résultant des activités des entreprises. Chaque jour apporte son lot de nouvelles **atteintes aux droits de l'homme** commises par des entreprises; qu'il s'agisse du droit du travail, du droit à la terre, à des moyens d'existence, à la santé et à un environnement propre, du droit de manifester pacifiquement, l'éventail est large. Partout dans le monde des voix s'élèvent, au sein de l'Église comme de la société civile, pour exiger des réponses plus efficaces. L'impatience grandissante de nombreux pays s'est traduite par une initiative équatorienne demandant la mise en place d'un instrument contraignant et par une déclaration devant le Conseil des droits de l'homme qui a recueilli le soutien de 85 pays.

Il ressort de notre action aux côtés de nos organisations partenaires d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie plusieurs questions à traiter en urgence:

### **Le manque d'avancées significatives sur le terrain**

D'après certains baromètres, la situation aurait même empiré depuis 2011. Les conflits sociaux et la criminalisation des manifestations liées aux investissements d'entreprises s'accroissent, ce que confirme la tendance négative globale constatée par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme dans son rapport de décembre 2013. Les communautés de nombreux pays continuent de se voir dénié tout **accès à la justice** et à des voies de recours, ce qui montre combien des **mesures extraterritoriales** efficaces s'avèrent nécessaires de la part des États où sont établies les sociétés multinationales. En Tanzanie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, des citoyens qui avaient introduit des actions en justice contre des sociétés minières internationales ont été priés d'abandonner ces actions pour avoir accès à la procédure de contentieux des entreprises et signer de pénibles accords de confidentialité en échange de maigres compensations.

## Les normes volontaires n'empêchent pas les atteintes aux droits de l'homme

Les données disponibles à ce jour montrent que ce sont essentiellement des entreprises responsables qui prennent des mesures volontaires afin de mettre en œuvre **la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme** – laquelle permet d'éviter les atteintes – et non les entreprises ayant de tristes antécédents en termes d'incidence sur les droits de l'homme. Ainsi, dans de nombreux pays, il arrive que l'État n'ait accès à aucune information pertinente sur les incidences sociales, environnementales et des droits de l'homme résultant des activités prévues par les entreprises, et qu'il est dès lors dans l'incapacité de mener un processus de consentement libre, préalable et éclairé auprès des communautés autochtones et concernées. Aux Philippines, parce qu'une entreprise n'avait pas réalisé d'évaluations d'impact crédibles, un conflit est apparu au cours duquel des écologistes et des représentants des populations autochtones ont été tués pour s'être opposés à des projets miniers.

## Des Etats qui ont bien du mal à faire appliquer leur réglementation nationale

Dans bien des cas et des pays, de puissantes entreprises exercent un lobbying qui déjoue ou affaiblit la réglementation par l'État : une réalité qui bat en brèche l'idée du « savant dosage ». Au Honduras par exemple, dès lors qu'une compagnie s'est vu octroyer une concession, elle est en droit de laisser entrer ou non les fonctionnaires gouvernementaux chargés des inspections. Quant à l'Union européenne, elle a récemment adopté une législation en matière de publication d'informations par les entreprises qui constitue, certes, une avancée, surtout du point de vue des filières d'approvisionnement, mais qui comporte des exemptions qui risquent de l'affaiblir en tant qu'instrument efficace de changement.

## Les entreprises ne sont pas toutes soumises aux mêmes règles du jeu

Même lorsqu'une réglementation nationale existe, les entreprises doivent répondre à des exigences à géométrie variable qui peuvent avantager les moins responsables d'entre elles. Ces réglementations ne sont souvent pas en phase avec la complexité croissante des structures d'entreprise mondiales et des relations d'affaires.

## PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

John Ruggie a dit de l'adoption des Principes directeurs de l'ONU qu'elle marquait « la fin du commencement ». La note d'information qu'il a publiée en janvier 2014 conclut que des évolutions juridiques internationales sont possibles en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme, et que le Conseil des droits de l'homme devrait commencer par « *tirer au clair les questions-clés auxquelles devrait répondre tout futur instrument juridique* ». Si nous voulons assister à une réduction massive des atteintes aux droits de l'homme résultant de l'activité des entreprises, il importe **d'avancer à la fois dans la mise en œuvre des Principes directeurs et dans les discussions autour de la mise en place d'un instrument international contraignant**, sur la base des efforts déployés jusqu'à présent.

---

### Contact

Denise Auclair, Conseillère politique, CIDSE, [auclair@cidse.org](mailto:auclair@cidse.org), +32.2.233 37 58

CIDSE is an international alliance of Catholic development agencies working together for global justice:

**MEMBERS:** Societate Doina - Belgium • CAFOD - England and Wales • CCID-Terre Solidaire - France • Center of Concern - USA • Credin - the Netherlands • Development for Peace - Canada • Enable e. Foraité - Belgium • eRo - Slovakia • Eurospite - Switzerland • FEC - Portugal • FOCIV - Italy • Fondazio. Benetton. Delfin - Luxembourg • RDO - Austria • Marse Urbis - Spain • MISEKOB - Germany • SCIAF - Scotland • Teotze - Ireland